

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par le maire, M. Jean Pierre Monette, pour être tenue au 91, chemin des Fondateurs à La Minerve, le lundi 26 août 2019 à 16 h, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2019

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 26 août 2019;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Second projet de règlement numéro 2019-107 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-103 et visant à soustraire des usages dans la zone RT-40;
5. Retrait du constat d'infraction numéro ENV-002/URB34060;
6. Modification à la résolution numéro 2019.08.182 mandatant N. Sigouin Infra-conseils pour la préparation de plans et devis et pour une demande de subvention (AIRRL);
7. Modification à la résolution numéro 2019.07.173 pour la participation au Programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme supplément au loyer;
8. Période de questions;
9. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings et Ève Darmana et MM. les conseillers Marc Perras, Mark D. Goldman et Michel Richard formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Robert Charette, assiste à la séance.

(1.)
2019.08.192

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2019

Le quorum étant constaté, il est 16 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 26 août 2019 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2019.08.193

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 août 2019 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)
2019.08.194

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(4.)
2019.08.195

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-103 ET VISANT À SOUSTRAIRE DES USAGES DANS LA ZONE RT-40

Note : Le conseiller Michel Richard se retire des délibérations et du vote.

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve souhaite revoir certains éléments de sa réglementation afin de valoriser la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que des mesures de protection sont requises afin de limiter la densification autour des lacs;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve adoptait le règlement de zonage numéro 2013-103, le 6 juin 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2013-103 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le second projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à la majorité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement, identifié par le numéro 2019-107, s'intitule « Règlement 2019-107 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-103 et visant à soustraire des usages dans la zone RT-40 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ainsi que l'annexe ci-jointe font partie intégrante du présent règlement comme si reproduit au long.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 4 MODIFICATION À LA GRILLE D'USAGE

À la grille des usages et normes de la zone RT-40, les usages C502 de récréotourisme de terrain de camping et C604 de commerce de divertissement, sont retirés.

La grille des usages et normes de la zone RT-40 modifiée se retrouve en annexe et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE

RÈGLEMENT 2019-107

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE				RT-40
GROUPES D'USAGES	HABITATION H	H1 : Unifamiliale	•				
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Trifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation collective (résidences collectives)					
	COMMERCE C	C1 : Commerce de détail					
		C2 : Commerces de services et bureaux					
		C3 : Commerce semi-industriel et artériel					
		C4 : Commerce pétrolier					
		C5 : Commerce de récréation					
		C6 : Commerce restauration et d'hôtellerie					
	INDUSTRIE I	I1 : Industrie légère de nuisances limitées					
		I2 : Industrie lourde					
		I3 : Industrie extractive					
	PUBLIC P	P1 : Service public de voisinage					
		P2 : Service public régional					
		P3 : Communautaire récréatif		•			
		P4 : Utilité publique légère					
		P5 : Utilité publique moyenne					
		P6 : Utilité publique lourde					
	AGRICOLE A	A1 : Agriculture et pisciculture					
		A2 : Fermette et élevage artisanal					•(1)
		A3 : Élevage					
	FORESTERIE F	F1 : Exploitation commerciale					•
		F2 : Exploitation non commerciale			•		
		F3 : Exploitation des érablières					•
	CONSERVATION CN	CN : Conservation					
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	Prohibées					(5)	
	Autorisées						

	USAGES COMPLÉMENTAIRES	Autorisés	Art. 8.4.2. - b)				
NORMES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MARGES	Avant (m)	15	15		15	15
		Arrière (m)	10	10		10	10
		Latérale (m)	5	5		5	5
	LARGEUR MINIMALE DU MUR DE FAÇADE	1 étage (m)	7			7	7
		1,5 étages et plus (m)	7			7	7
	LARGEUR MINIMALE DES MURS LATÉRAUX	1 étage (m)	6			6	6
		1,5 étages et plus (m)	6			6	6
	HAUTEUR DE BÂTIMENT	Étages (min / max)	1 / 2.5			1 / 2.5	1/1.5
		Mètres (max)	10			10	10
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION	1 étage (m ²) (min/max)	67 /			67 /	67/75
		1,5 étages et plus (m ²) (min/max)	67 /			67 /	
	LOGEMENT / HECTARE		2,5				
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL	Lot non desservi (max) (%)	14			14	14
Lot partiellement desservi (max) (%)							
Lot desservi (max) (%)							
TYPES DE STRUCTURES	Isolée	●			●	●	
	Jumelée						
	Contiguë						
LOT	SUPERFICIE DE TERRAIN (m ²)	4000			10 000	10 000	
	PROFONDEUR DE TERRAIN (m) (min)	60			60	60	
	LARGEUR (m) (min)	50			50	50	
DIVERS	ESPACE NATUREL (%)	60			100	80	
	PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIA)						
	PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)						
	PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION (PIH)	●					
NOTES	(1) Hors secteurs riverains. De plus, les établissements agricoles à forte contrainte environnementale excédant 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits. (5) Coupe à blanc -L'usage de tour de télécommunication (P 603) soumis au règlement sur les usages conditionnels.						
AMENDEMENTS	NUMÉRO DE RÉGLEMENT : - Règlement no. 626						

ADOPTÉE

(5.)
2019.08.196 RETRAIT DU CONSTAT D'INFRACTION NUMÉRO ENV-002/URB34060

CONSIDÉRANT l'émission du constat numéro ENV-002/URB34060, en date du 11 juillet 2019;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le contrevenant et les représentants de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De retirer le constat numéro ENV-002/URB34060.

ADOPTÉE

(6.)
2019.08.197 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019.08.182 MANDATANT N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION (AIRRL)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2019.08.182;

CONSIDÉRANT que l'offre de services révisée de N. Sigouin Infra-conseils visait seulement le chemin Isaac-Grégoire;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 2019.08.182 en retirant le chemin Després des plans et devis à préparer, l'offre de services révisée étant seulement pour la préparation de plans et devis pour des travaux de pavage sur le chemin Isaac-Grégoire;

De confirmer le coût du mandat octroyé à la firme N. Sigouin Infra-conseils, au montant de 10 395 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(7.)
2019.08.198

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019.07.173 POUR LA PARTICIPATION AU PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER

CONSIDÉRANT l'appui donné à l'organisme « Résidence La Minerve » relativement au projet de construction d'une résidence pour aînés à La Minerve, aux termes de la résolution numéro 2019.07.173;

CONSIDÉRANT l'implication nécessaire de la Municipalité dans un tel projet et les nouvelles normes en vigueur dans le cadre du "Programme AccèsLogis Québec" depuis le 8 juillet 2019;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De participer au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet de construction de Résidence La Minerve à la Municipalité de La Minerve, en acceptant de s'engager dans une proportion de DIX POUR CENT (10%) pendant les cinq (5) premières années, pour au moins CINQUANTE POUR CENT (50%) des unités de logement (12 unités) prévues au projet, et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévu, soit QUATRE-VINGT POUR CENT (80%) ou 19 unités, à l'intérieur de la convention d'exploitation.

D'annuler la résolution numéro 2019.07.173 et de la remplacer par la présente résolution.

ADOPTÉE

(8.) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9.)
2019.08.199

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings

APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 16 h 15

ADOPTÉE

Robert Charette
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussigné, Robert Charette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Robert Charette
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint